

AVIS
URBANISME

**Lotissement d'une parcelle sise à Bascharage, 21 rue Pierre Schütz
(section BC de Bascharage – numéro cadastral 2362/6621).**

Loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Il est porté à la connaissance du public que par décision n° 10 du 2 décembre 2020, le conseil communal vient d'approuver une demande de lotissement, présentée le 2 novembre 2020 par par Madame Marie-Anne Back, épouse Betz, 31A rue Pierre Schütz, L-4946 Bascharage, pour son propre compte et pour le compte de Madame Back-Lugen Régine et Monsieur Claude Back, 31 rue Pierre Schütz, L-4946 Bascharage, en obtention de l'autorisation de lotisser une parcelle sise à Bascharage, au lieu-dit « Auf der Kauligwies » (section BC de Bascharage – numéro cadastral 2362/6621), dont ils sont les propriétaires, en trois (3) lots en vue de leur affectation à la construction.

Vu le plan de mesurage établi par Best G.O. Sàrl, 2 rue des Sapins, L-2513 Senningerberg, en date du 22 octobre 2020, faisant partie de la demande susmentionnée.

La présente décision deviendra obligatoire trois jours après la publication du présent avis.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans les trois mois de la notification de la décision.

Bascharage, le 4 décembre 2020
le collège des bourgmestre et échevins